

Bienvenue à l'école
Bienvenue à l'école



Ecole élémentaire Jules Ferry 2

Savigny sur Orge

Pourquoi un livret d'accueil ?

...Parce qu'arriver dans une nouvelle école, c'est arriver dans un univers inconnu...



Faire connaissance avec les différents professionnels qui s'occuperont de votre enfant, découvrir avec lui l'école et son fonctionnement, prendre connaissance de toutes les informations nécessaires à une arrivée réussie... tels sont les objectifs de ce petit livret.

Vous souhaitant bonne lecture, nous espérons engager avec vous une coopération fructueuse dans la perspective d'une scolarité réussie.

L'équipe pédagogique

Circonscription de Savigny sur Orge

Présentation de l'école


<p>Les bâtiments</p> 	<ul style="list-style-type: none"> - 13 salles de classe - 1 préau - une salle des maîtres - le bureau de la directrice, situé au rez-de-chaussée
<p>Les horaires</p> 	<ul style="list-style-type: none"> - L'enseignement se déroule de 8h30 à 11h45 et de 13h45 à 16h30 : l'accueil est assuré 10 minutes avant - Les enfants ne peuvent pénétrer dans la cour qu'à l'ouverture du portail. - Il est inutile et dangereux de se présenter trop tôt devant l'école - A 11h45 et 16h30, un élève sorti de l'enceinte scolaire n'est plus autorisé à revenir dans la cour ou les locaux.

L'équipe éducative


Notre école comporte 13 classes : Organisation pédagogique 2024-2025

Directrice : Mme Bourhis



Enseignantes : Mmes Araujo, Besson, Biber, Cabos, Chevrollier, Govillé Mouric, Krin, Lombardin, Mercier, Muller, Paulos, Ponsignon et Xuereb


<p>Cycle 2</p>		CP	Mme Mercier
		CP	Mme Ponsignon
		CE1	Mme Lombardin
		CE1	Mme Paulos
		CE1/CE2	Mme Araujo
		CE2	Mme Chevrollier
		CE2	Mme Krin
		CM1	Mme Besson
		CM1	Mme Biber
		CM1	Mme Xuereb
	CM2	Mme Cabos	
	CM2	Mme Govillé Mouric	
	CM2	Mme Muller	


D'autres adultes interviennent dans l'école, au côté des enseignants :

<p>Le RASED</p> 	<p>Réseau d'aide et de soutien : il est composé d'un psychologue scolaire et d'un maître spécialisé. Ils prennent en charge des enfants rencontrant certaines difficultés scolaires.</p>
<p>Accompagnants des Elèves en Situation de Handicap</p>	<p>Les AESH sont des personnes qui interviennent auprès des élèves en situation de handicap. Elles accompagnent l'enfant, en collaboration avec l'enseignant(e) pour sa réussite.</p>
<p>Un médecin scolaire Une infirmière scolaire</p>	<p>Il assure le suivi médical de chaque enfant tout au long de la scolarité et fait de la prévention dans différents domaines comme :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Accidents domestiques - Hygiène corporelle et dentaire - Education nutritionnelle
<p>Les parents d'élèves</p>	<p>Elus, ils représentent les parents aux conseils d'école. Une information sur les élections de parents d'élèves et sur le rôle du conseil d'école est proposée chaque année en début d'année lors de la réunion de rentrée.</p> <p>Bénévoles, ils accompagnent parfois les enseignants lors de sorties ou aident à la réalisation de projets.</p>





Communiquer avec l'école

	<p>Les réunions :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de rentrée - de remise des livrets, de résultats aux évaluations nationales <p>Les rendez-vous individuels</p>
	<p>La directrice ainsi que chaque enseignant organisent une réunion d'informations en début d'année : votre participation est vivement souhaitée pour chacune d'entre elles. Toutes les informations concernant les enseignements et la vie scolaire vous seront données : nous répondrons à vos questions... un moment important pour le suivi de votre enfant !</p>

	<p>Le cahier de liaison</p>	<p>Toutes les classes ont un cahier de liaison. Vous y trouverez toutes les informations concernant l'école et la classe de votre enfant. Il vous est également réservé pour toute communication écrite avec l'enseignant.</p>
---	------------------------------------	--

	<p>Les parents peuvent être reçus par les enseignants en dehors de la classe sur rendez-vous. La directrice reçoit sur rendez-vous.</p>
---	--

Comment nous contacter ?

	<p>par téléphone 01.69.96.19.63</p>	<p>Horaires du bureau : 8h30 à 11h45 et de 13h45 à 16h30</p>
	<p>par courriel</p>	<p>0910476y@ac-versailles.fr</p>
	<p>par courrier</p>	<p>Ecole Jules Ferry 2 33 avenue des chardonnerets 91600 Savigny-sur-Orge</p>
	<p>blog</p>	<p>http://blog.ac-versailles.fr/julesferry2savignysurorge/</p>

Les absences

La fréquentation de l'école élémentaire est obligatoire. Toute absence doit être signalée **dès la première matinée et si possible avant 9 heures**. A la reprise des cours, **un mot écrit**, daté et explicatif sera fourni par la famille. En cas de maladie contagieuse, un certificat médical sera produit. Toute absence prévisible est soumise à **demande d'autorisation** auprès de l'Inspectrice via la directrice.

Les retards

Les retards répétés sont signalés auprès de Mme l'Inspectrice.

La fiche de renseignements

Pour des raisons de sécurité, la **fiche individuelle de renseignements** sera à compléter et à retourner à l'école le plus rapidement possible. Merci, dans l'intérêt de votre enfant, d'attacher la plus grande attention à sa lecture et à sa rédaction.

N'oubliez pas de prévenir l'école en cas de changement d'adresse, de téléphone...

L'assurance scolaire

Une **attestation d'assurance** doit être fournie dès la rentrée en raison des sorties envisagées et des activités sportives programmées ! L'équipe d'école souhaite attirer votre attention sur l'importance d'une bonne assurance pour votre enfant. Nous vous rappelons en effet que la «*responsabilité civile*» seule n'assure l'enfant que pour les dommages qu'il causerait à des biens matériels ou à autrui. Seule une garantie «*individuelle accident* » le protège en cas d'accidents subis sans tiers.

Les PAI

Un **Projet d'Accueil Individualisé** doit être réalisé pour les enfants rencontrant des troubles de la santé (allergies, ...). Celui-ci devra ensuite être reconduit tous les ans. Il est alors nécessaire de prendre contact avec l'école pour obtenir les documents à remplir.

Education Physique et Sportive

Les activités sportives	Nous disposons des gymnases de la ville selon un planning à l'année. Nous disposons aussi de la cour et d'un terrain d'évolution Une tenue de sport est très souvent indispensable (baskets, short...dans un petit sac à suspendre aux patères dans les couloirs). Les classes peuvent bénéficier d'un intervenant sportif. Les élèves des classes de CE2 et de CM2 suivront un cycle de natation. Cette activité est obligatoire .
--------------------------------	--

La vie associative dans l'école

Coopérative scolaire	<p>La coopérative scolaire permet de financer des projets destinés à enrichir le quotidien de la classe (voyages ou sorties, journal scolaire, projets particuliers, etc.) et d'associer les élèves à la vie de l'école.</p> <p>La cotisation n'est pas obligatoire pour les familles. L'appel de cette cotisation se fait en septembre / octobre.</p>
---------------------------------	--

Le matériel individuel

Les livres confiés à l'enfant par l'école sont *sous votre responsabilité* ; merci de les couvrir avec un matériau suffisamment résistant (plastique). Les enfants doivent toujours être en possession du petit matériel, en bon état de fonctionnement : n'hésitez pas à le vérifier régulièrement avec lui. La liste du matériel est sur le blog de l'école.

Le partenariat

Les parents	règles
"Nous plaçons nos enfants sous la responsabilité des enseignants et nous n'aimerions pas que nos enfants se fassent gronder ou agresser par un adulte inconnu"	<p>Dans l'enceinte de l'école, aucun adulte étranger à l'école (parent, visiteur, ...) n'est autorisé à intervenir directement auprès d'un enfant, à prendre des photos ou filmer les élèves dans la cour.</p> <p>Seuls les enseignants sont habilités à gérer les conflits enfantins dans l'espace scolaire (Tout parent mécontent d'un tiers <u>dans l'enceinte scolaire</u> gère ce différent par l'intermédiaire du personnel enseignant).</p>
Les enseignants	règles
"Nous assurons la surveillance et faisons appliquer le règlement"	<p>Les enseignants assurent une surveillance active et interviennent pour faire appliquer le règlement. La cour de récréation n'est jamais laissée sans surveillance : en cas de retard du ou des maîtres de surveillance, chaque maître reste responsable de sa classe.</p>

Rappel 1: l'entrée d'une école (cour + bâtiments) est interdite à toute personne étrangère au service.

Circonscription de Savigny sur Orge



Rappel 2: L'éducation d'un enfant et l'autorité des adultes (celle des parents comme celle des enseignants) dépendent directement de la capacité des adultes à prendre une distance émotionnelle avec le conflit enfantin et à partager un même discours sur la loi et la sanction.


Les vacances

Rentrée des classes	2 septembre 2024
Vacances d'automne	19 octobre 2024 au 3 novembre 2024 reprise de la classe le 4 novembre 2024
Vacances de Noël	21 décembre 2024 au 5 janvier 2025 reprise de la classe le 6 janvier 2025
Vacances d'hiver	15 février 2025 au 2 mars 2025 reprise de la classe le 3 mars 2025
Vacances de printemps	12 avril 2025 au 27 avril 2025 reprise de la classe le 28 avril 2025
Pont de l'Ascension	28 mai 2025 au 1 ^{er} juin 2025 reprise de la classe le 2 juin 2025
Vacances d'été	4 juillet 2025 (après la classe)

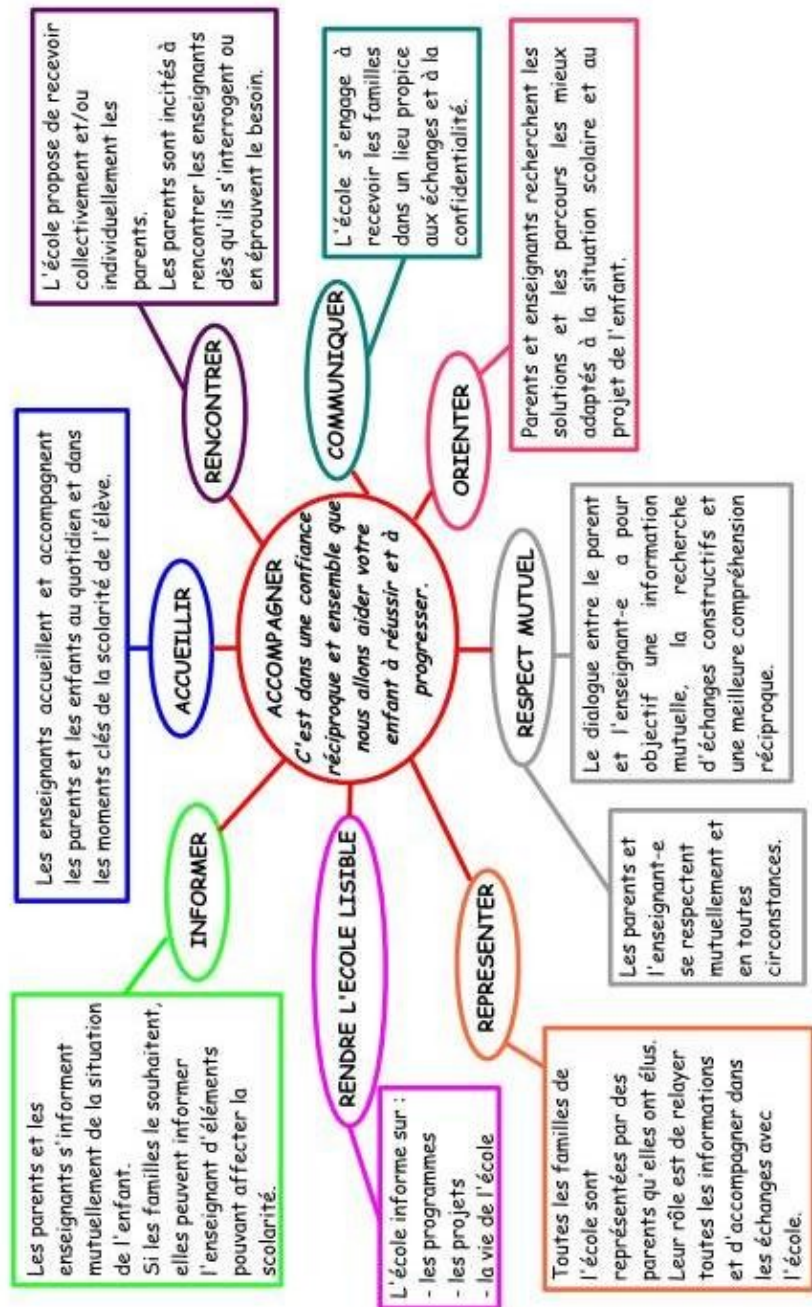
Les services périscolaires

En dehors des heures d'enseignement, les enseignants ne sont plus responsables des élèves.

	Restauration scolaire Un service de restauration scolaire est proposé par la municipalité (11h45 à 13h35) Inscription : Portail Famille Contact : mairie service périscolaire : 01.69.24.28.99
	Etude surveillée Une étude surveillée est organisée à l'école par la mairie tous les soirs de 16h30 à 18h00. Service payant. Ce dispositif doit permettre aux élèves de commencer à apprendre leurs leçons dans une ambiance calme. Attention : Il ne s'agit pas d'une prise en charge type « soutien » ou « étude dirigée ». Dans la plupart des cas, un suivi parental, quand il est possible, est à privilégier. Conditions de participation : * Inscription : Portail Famille * Respect du règlement et en particulier :

	<p>* Adoption d'un comportement compatible avec l'étude Contacts: mairie service périscolaire : 01.69.24.28.99</p>
	<p>Garderie Un service de garderie est mis en place à l'école par la mairie tous les matins de 7h30 à 8h20 puis de 18h jusqu'à 19h Service payant. Inscription : Portail Famille Contact : mairie service périscolaire : 01.69.24.28.99</p>

Charte des relations école-familles



1 La France est une **République indivisible, laïque, démocratique et sociale**. Elle assure l'égalité devant la loi, sur l'ensemble de son territoire, de tous les citoyens. Elle respecte toutes les croyances.

2 La République laïque organise la **séparation des religions et de l'État**. L'État est neutre à l'égard des convictions religieuses ou spirituelles. Il n'y a pas de religion d'État.

•• LA RÉPUBLIQUE EST LAÏQUE ••

3 La laïcité garantit la **liberté de conscience** à tous. **Chacun est libre de croire ou de ne pas croire**. Elle permet la libre expression de ses convictions, dans le respect de celles d'autrui et dans les limites de l'ordre public.

4 La laïcité permet l'exercice de la citoyenneté, en conciliant la **liberté de chacun avec l'égalité et la fraternité de tous** dans le souci de l'intérêt général.

5 La République assure dans les établissements scolaires le respect de chacun de ces principes.

CHARTRE DE LA LAÏCITÉ À L'ÉCOLE

La Nation confie à l'École la mission de faire partager aux élèves les valeurs de la République.

6 La laïcité de l'École offre aux élèves les conditions pour forger leur personnalité, exercer leur libre arbitre et faire l'apprentissage de la citoyenneté. **Elle les protège de tout prosélytisme et de toute pression** qui les empêcheraient de faire leurs propres choix.

7 La laïcité assure aux élèves l'accès à une **culture commune et partagée**.

8 La laïcité permet l'exercice de la **liberté d'expression** des élèves dans la limite du bon fonctionnement de l'École comme du respect des valeurs républicaines et du pluralisme des convictions.

9 La laïcité implique le **rejet de toutes les violences et de toutes les discriminations**, garantit l'**égalité entre les filles et les garçons** et repose sur une culture du respect et de la compréhension de l'autre.

10 Il appartient à tous les personnels de **transmettre aux élèves le sens et la valeur de la laïcité**, ainsi que des autres principes fondamentaux de la République. Ils veillent à leur application dans le cadre scolaire. Il leur revient de porter la présente charte à la connaissance des parents d'élèves.

11 Les personnels ont un **devoir de stricte neutralité** : ils ne doivent pas manifester leurs convictions politiques ou religieuses dans l'exercice de leurs fonctions.

•• L'ÉCOLE EST LAÏQUE ••

12 Les enseignements sont **laïques**. Afin de garantir aux élèves l'ouverture la plus objective possible à la diversité des visions du monde ainsi qu'à l'étendue et à la précision des savoirs, **aucun sujet n'est a priori exclu du questionnement scientifique et pédagogique**. Aucun élève ne peut invoquer une conviction religieuse ou politique pour contester à un enseignant le droit de traiter une question au programme.

13 Nul ne peut se prévaloir de son appartenance religieuse pour refuser de se conformer aux règles applicables dans l'École de la République.

14 Dans les établissements scolaires publics, les règles de vie des différents espaces, précisées dans le règlement intérieur, sont respectueuses de la laïcité. **Le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit**.

15 Par leurs réflexions et leurs activités, **les élèves contribuent à faire vivre la laïcité** au sein de leur établissement.



ministère
éducation
nationale

